



## La revalorisation de la prime des chercheur.e.s : Une urgence

Les chercheur.e.s sont scandaleusement mal payé.e.s, ils doivent bénéficier d'une revalorisation générale de leur rémunération et de leur carrière à la hauteur de leurs qualifications et de leurs missions. Les revalorisations salariales passent par le rattrapage de la valeur du point d'indice et l'amélioration des grilles indiciaires. Elles passent aussi par l'alignement de leurs primes avec celles de la fonction publique d'État. Le régime indemnitaire de la très grande majorité des chercheur.e.s est ridiculement bas.

Le régime indemnitaire des chercheur.e.s est constitué de la prime de recherche (PR), de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) et de l'indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectifs (Isfic).

### La prime de recherche au montant ridicule, la seule prime que touche TOUS les chercheur.e.s

« En vue d'encourager et de récompenser les travaux de recherche scientifique qui concourent à l'avancement de la science » une prime de recherche (PR) fut instituée en 1957 comme complément salarial pour les chercheur.e.s du CNRS. Son bénéfice fut étendu aux chercheur.e.s des autres EPST au fur et à mesure de leur création. Son montant équivalait à 20% du montant de la rémunération indiciaire.

Cette prime n'a cessé de se déprécier notamment dans les années 1970 où l'inflation dépassant les 10% la fit fondre à epsilon du salaire brut. L'arrêté du 30 novembre 1990 a revalorisé son montant et l'a indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Depuis cette date, elle n'a plus connu de revalorisation, son montant varie entre **1 et 3,5% du salaire brut** suivant la classe du corps des chercheur.e.s et les organismes.

	CNRS	Inserm	Inria	Inra	IRD	Ined	Irstea
DRCE	688 €	688 €	966 €	796 €	1059 €	1016 €	966 €
DR1	1341 €	1341 €	966 €	796 €	1059 €	1016 €	966 €
DR2	1100 €	966 €	966 €	796 €	1134 €	1016 €	966 €
CR1	901 €	901 €	901 €	987 €	907 €	1016 €	966 €
CR2	687 €	724 €	721 €	987 €	665 €	1016 €	966 €

### La Prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR): une prime au mérite et injuste

La PEDR (ex-PES) est attribuée pour 4 ans renouvelables à trois catégories de chercheur.e.s. Ceux qui ont reçu une distinction scientifique internationale ou nationale se voient automatiquement crédités d'une prime dont le montant peut atteindre 25 000€. Ceux qui ont apporté une contribution considérée comme exceptionnelle à la recherche (Contrat ERC, valorisation,...) bénéficient d'une prime d'un montant annuel maximum de 15 000€.

La troisième catégorie comprend les chercheur.e.s qui s'engagent à exercer une activité d'enseignement (42h de cours ou 64h de TD ou activité de formation par la recherche dans le cadre des écoles doctorales).

Au CNRS depuis 2015, La PEDR est attribuée à tout nouveau recruté qui en fait la demande. Son montant annuel est de 3 500 €. Cette obligation d'enseignement même si elle est peu ou pas mise en application est pernicieuse car elle s'inscrit dans une logique d'effacement de l'activité de chercheur.e.s à temps plein. L'attribution de la PEDR n'étant pas pérenne, les rémunérations des chercheur.e.s sont revues à la baisse lorsque la prime ne leur est plus attribuée. Ainsi, les « nouveaux recrutés » CR2, qui ne toucheront plus la PEDR au bout de 4 ans, verront tout de même baisser leur rémunération d'un peu plus de 150€ par an malgré l'augmentation d'indice lié au passage en CR1.

En 2015, ce sont 21,6% des chercheur.e.s du CNRS et 12,7% des chercheur.e.s de l'Inserm qui ont perçu la PEDR. Hormis les nouveaux entrants au CNRS, les trois quarts des lauréats sont des directeurs de recherche hommes, relativement âgés.

#### **L'Indemnité spécifique pour fonction d'intérêt collectif (Isfic): prime de « management »**

Instituée en 2006 cette prime est destinée aux personnels de catégorie A, dont les chercheur.e.s, chargé.e.s de responsabilités particulières de direction, de coordination ou d'animation. Son attribution est à la discrétion de la Direction générale des organismes. Le nombre de bénéficiaires ne peut dépasser les 10% des effectifs de la catégorie A de l'organisme. Son montant indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique peut être majoré selon la nature des fonctions exercées, il varie suivant les organismes et les fonctions exercées de 5 000€ à 11 000€.

#### **Bien entendu ces trois primes (PR, PEDR et l'Isfic) sont cumulables. Le niveau de prime très élevé pour certains ne peut compenser et cacher l'indécence des rémunérations pour la masse des chercheur.e.s.**

La faiblesse du montant de la rémunération des chercheur.e.s (indiciaire plus indemnitaire) a ainsi permis de mettre en place un système opaque et inégalitaire de primes qui hiérarchisent les salaires des chercheur.e.s suivant leur adhésion aux politiques des directions d'organisme. Sous couvert d'une soi-disant « excellence », cette politique d'individualisation des rémunérations, calquée sur celle du privé où la concurrence règne en maître, contribue à dégrader l'ambiance des collectifs de travail.

La cour des comptes dans un rapport de 2015 notait que le traitement indiciaire moyen annuel des chercheur.e.s était inférieur de 2 000€ au traitement indiciaire moyen des corps de catégorie A+. La rémunération totale (indiciaire plus indemnitaire) était inférieure de 21 000€ à la rémunération moyenne compte tenu de l'écart très important induit par les primes. Pour 2011, le taux de primes (PR + PEDR + l'Isfic) pour l'ESR était de 13% alors qu'il était de 53% pour l'ensemble des catégories A+ des autres ministères.

De fait, M Thierry Mandon, secrétaire d'État en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, comme la ministre de tutelle Mme Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'éducation nationale, ne défendent pas les travailleur.e.s scientifiques. A l'Irstea, organisme sous double tutelle, les ingénieur.e.s et technicien.nes (IT) qui dépendent du ministère de l'agriculture ont une prime en moyenne deux fois supérieure à la PPRS des IT dépendant du MENESR. A l'Ifsttar qui dépend du ministère de l'environnement la prime de recherche des chargé.e.s de recherche se monte à 3 500 €, celle des DR à 5 500 €.

	<b>Prime revendiquée</b>
DR1	16 542 €
DR2	13 510 €
CR1	10 809 €
CR2	8 484 €

**L'ensemble des titulaires de la fonction publique perçoit un niveau de prime représentant 30% de la rémunération indiciaire. Pour cette raison, le SNTRS-CGT revendique pour les chercheur.e.s une revalorisation de la prime de recherche équivalente à 30% de leur traitement indiciaire.**

Alors que nos conditions de travail ne cessent de se dégrader, que la pression au rendement est toujours plus forte, nos rémunérations sont toujours aussi indécentes. Il est injustifié que nos professions soient aussi mal considérées. L'individualisation des primes ne constitue pas une solution à la dévalorisation du travail de recherche.

Villejuif, le 5 décembre 2016